**Compte rendu de la réunion du conseil de l’Ecole Doctorale (ED) EOS**

**27 septembre 2016**

**Présents :** Christophe Bénavent (Université de Nanterre, directeur), Vololona Rabeharisoa (PSL Mines ParisTech, co-directrice), Valérie Mignon (Economix), Philippe Combessie (SophiaPol), Didier Folus (CEROS), Laurence Scialom (Economix), Carole Brugeilles (CRESPPA), Blanche Segrestin (PSL Mines ParisTech), Mathieu Baudrin (doctorant, PSL Mines ParisTech), LE MARIE Jérémy (doctorant, SophiaPol), NEMETH BONGERS Diane Ella (doctorante, CEROS) Magali Dauvin (doctorante, EconomiX)

**Absents :** Alexandre Mallard (CSI PSL Mines ParisTech), Pierre Fleckinger (rep. Mathieu Glachant, CERNA PSL Mines ParisTech), Pascal Le Masson (CGS, PSL Mines ParisTech), Sabine Effosse (IDHES Nanterre), Hervé SERRY (Directeur CRESPPA)

**1. Discussion autour de l’arrêté doctoral du 25 mai 2016 : convention individuelle de formation et Charte des thèses de l’Université de Nanterre, et de PSL**

L’arrêté est disponible sur le lien suivant :

<https://ed-eos.u-paris10.fr/medias/fichier/arrete-du-25-mai-2016-fixant-le-cadre-delivrance-du-doctorat_1464779731242-pdf>

Les conventions individuelles de formation et les chartes des thèses de l’Université de Nanterre et de PSL reprennent les principaux éléments indiqués dans l’arrêté. Des différences existent cependant.

Les principaux points évoqués lors de la réunion sont les suivants :

* Le Directeur de thèse participe au jury mais ne prend plus part à la décision lors de la soutenance (Charte Nanterre). Le Directeur de thèse siège au sein du jury de soutenance, assiste aux délibérations mais ne prend pas part à la décision (Charte PSL).
* Les doctorants en 1e année doivent signer une convention de formation. Cette convention peut être modifiée en tant que de besoin lors de chaque réinscription (Charte PSL).
* La charge d’enseignement maximale des doctorants contractuels est de 64h par an (Charte Nanterre). Aucun élément de cet ordre n’est indiqué dans la Charte PSL.
* Un comité de suivi individuel doit être composé pour chaque doctorant inscrit depuis la publication de l’arrêté : la composition du comité de suivi est une prérogative de l’ED. Il est décidé que le comité de suivi est composé de deux membres qui ne participent pas à la direction de la thèse, nommés par le conseil de l’ED sur proposition du Directeur de thèse. Le comité de suivi se réunit au minimum à la fin de la 2e année de thèse, période à laquelle il doit se prononcer sur la soutenabilité de la thèse. Il se réunit également en fin de 3e année de thèse en cas de demande de dérogation puisqu’il doit donner un avis sur cette dernière. Le comité de suivi rédige un rapport qui doit être transmis au Directeur de thèse et à l’ED.

Il a été convenu d’indiquer les membres du comité de suivi pour les primo-inscrits (rentrée 2016) afin de se mettre en conformité avec l’arrêté. Il a également été convenu que la composition du comité de suivi puisse être amendée au cours de la thèse pour tenir compte de la spécificité de chaque situation le cas échéant.

* La durée de la thèse pour les doctorants bénéficiant d’un financement de type contrat doctoral ou contrat CIFRE est de 3 ans. La Charte PSL indique simplement que : « La durée réglementaire (art 14 de l’arrêté du 25 mai 2016) de référence de préparation d’une thèse est de trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation peut être au plus de six ans ». Les dérogations seront très exceptionnelles et devront avoir l’avis préalable du comité de suivi individuel du doctorant. Si la soutenance n’a pas lieu durant la quatrième année, aucune réinscription ne sera possible (Charte Nanterre). La Charte PSL indique simplement que : « Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d’établissement, sur proposition du directeur ou directrice de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur ou directrice d’école doctorale, sur demande motivée du ou de la doctorant-e ».
* Il est rappelé que la formation doctorale correspond à 180 crédits ECTS, répartis comme suit : 150 crédits pour la thèse, 20 crédits correspondant aux activités scientifiques et 10 crédits à la formation professionnelle. Pour les doctorants inscrits depuis 2015 : pour pouvoir soutenir leur thèse, les doctorants devront avoir validé les 30 crédits composant la formation doctorale (20 crédits pour les activités scientifiques et 10 crédits pour la formation professionnelle). Pour les primo-inscrits (rentrée 2016), l’arrêté indique qu’il est souhaitable que les doctorants suivent une formation à l’éthique de la recherche. Il convient de rappeler aux doctorants de ne pas oublier de faire signer les attestations auprès des enseignants.

**2. Mention**

L’Université Paris Ouest ne délivre plus de mention. Le rapport de soutenance devra mentionner que l’Université ne délivre plus de mention. PSL Mines ParisTech ne délivre plus de mention.

**3. Evaluation de l’ED**

L’ED doit normalement être évaluée en vague D, le rapport devant être remis au printemps 2017. Une discussion s’est engagée sur la vague (vague D ou vague E). D’après les informations circulant à ce jour, l’évaluation de l’ED devrait être maintenue en vague D.

**4. Journée de l’ED**

La Journée de l’ED se déroulera le mercredi 8 mars 2017 à l’Ecole des Mines. Le format retenu est identique à celui de la journée précédente : 12 présentations de doctorants et un *keynote speaker*. Chaque laboratoire doit proposer deux noms de doctorants qui présenteront lors de la journée. Les propositions sont à faire parvenir à la Direction de l’ED avant le 30 novembre 2016. Alain Supiot est pressenti comme keynote speaker. La Direction de l’ED va lui envoyer une invitation en ce sens.

**5. Demandes de soutien**

Les demandes de soutien aux colloques et les demandes d’aides aux doctorants doivent être parvenues à l’ED avant le 15 décembre 2016 à 15h. Les formulaires sont disponibles sur le site de l’ED :

<https://ed-eos.u-paris10.fr/aides-attribuees-par-l-ed-614810.kjsp?RH=1434976289763&RF=1434976289763>

Il est rappelé que ces formulaires doivent être signés par le Directeur de thèse et la direction du laboratoire pour les aides aux doctorants, et par la direction du laboratoire pour les soutiens aux colloques.

Pour rappel, les aides aux doctorants doivent concerner le travail d’effectuation de la thèse, c’est-à-dire :

* la réalisation du travail de terrain ;
* la participation de l’étudiant à des summer schools et des journées doctorales ;
* l’acquisition de matériau et de données spécifiques et nécessaires à l’effectuation de la thèse.

**6. Prochain conseil de l’ED**

Le prochain conseil de l’ED se réunira le mercredi 11 janvier 2017 à 15h ; le bureau se réunira à 14h.